

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête des Voisins organisée la MJC / CS de la Lauze, le vendredi 29 Mai 2026 sur la Place de la Lauze,

### **Arrête**

**Article 1** – Dans le cadre de la Fête des Voisins organisée par la MJC / CS de la Lauze, le Vendredi 29 Mai 2026, les mesures suivantes seront prises :

- *Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking de la Lauze, du Vendredi 29 Mai 2026 – 14h au Samedi 30 Mai 2026 – 8h.*

**Article 2** – Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention.

**Article 3**– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 AVR. 2026

MAZAMET, le  
Le Maire,



Olivier FABRE. -



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*